

## Les conditions pour bénéficier de l'aide aux projets de vacances

Pour bénéficier de cette aide, l'organisme de vacances ou le loueur doit accepter les chèques vacances et le montant de l'aide en Chèques Vacances UNAPEI ne doit pas dépasser 80% du coût total du séjour.

Votre séjour doit avoir lieu en France ou dans un pays de l'Union Européenne entre le mois de mars et le mois de décembre 2023 (sous réserve que les dossiers aient pu passer en commission pour les séjours de mars à mai). Si vous avez bénéficié de cette aide en 2022, vous devez justifier de l'utilisation des chèques vacances en envoyant une facture acquittée pour ce séjour.

Il est également impératif que les chèques vacances soient utilisés pour le projet de vacances 2023 notifié sur le dossier de demande APV et pour lequel vous avez sollicité une aide. De plus, vous ne pouvez pas avoir bénéficié de cette aide plus de trois fois depuis 2019 (soit trois ans sur cinq). Enfin, il n'est pas possible de cumuler plusieurs aides ANCV telles que les chèques vacances Comité d'Entreprise (CE) ou les vacances subventionnées par un CE.

### Les conditions de ressources afin de pouvoir prétendre à cette aide sont les suivantes :

Votre quotient familial (QF) CAF doit être inférieur à 900 € ou votre Revenu Fiscal de Référence doit répondre aux critères du tableau ci-après :

Critères d'éligibilité liés aux ressources	
Quotient Familial CAF $\leq$ 900 €	
ou	
Revenu Fiscal de Référence (RFR) :	
Nombre	RFR
1	19 440
1,5	24 300
2	29 160
2,5	34 020
3	38 880
3,5	43 740
4	48 600
4,5	53 460
5	58 320
½ part suppl.	4 860

**· Les aides qui peuvent vous être attribuées sont les suivantes :**

Séjours individuels et familles (hors travailleurs ESAT) :

		Adhérent Unapei	1er départ (hormis les départs en « famille »)	Non-adhérent Unapei	1er départ (hormis les départs en « famille »)
Demandes individuelles et familles (montant par famille)	De 2 à 8 jours	250,00€	+100,00€	100,00€	+50,00€
	De 9 à 22 jours	450,00€		200,00€	
Prix journalier (pour les adhérents et leurs familles uniquement)		Supérieur 200€ et inférieur à 250€		+100,00€	
		Supérieur 250€		+200,00€	

**Ces majorations ne peuvent pas se cumuler (cela concerne les montants avec les +).**

Séjours travailleurs ESAT :

		Adhérent Unapei	1er départ (hormis les dossiers « famille »)	Non-adhérent Unapei	1er départ (hormis les dossiers « famille »)
Demandes individuelles et familles (montant par famille)	de 2 à 8 jours	150,00€	+100,00€	100,00€	+50,00€
	de 9 à 22 jours	200,00€		150,00€	

Pour nous permettre de traiter les nombreuses demandes de chèques vacances, les personnes souhaitant en bénéficier doivent acquitter d'une contribution financière, de 15 euros pour les adhérents et de 30 euros pour les non-adhérents.

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide aux projets vacances vous pouvez télécharger le dossier en pièce jointe et/ou disponible sur le site internet de l'Adapei-aria ou bien nous en faire la demande par mail à l'adresse mail suivante : [polesocial@adapei-aria.com](mailto:polesocial@adapei-aria.com).

Afin de vous aider à remplir ce dossier, les assistantes sociales (Nathalie COUTURIER, Maud GASTINEAU, Sophie GUITTET et Karine MOCQUILLON) et Linda RIMBAUD, assistante administrative au Pôle Social vous proposent aussi de vous recevoir sur rendez-vous.

Les assistantes sociales pourront vous recevoir lors de leurs permanences habituelles dans les établissements.

Si votre demande concerne essentiellement les dossiers chèques vacances Linda RIMBAUD vous recevra dans les établissements ou au siège sur rendez-vous à compter du 7 mars. Une permanence téléphonique également sur rendez-vous aura lieu tous les jeudis sur la même période.

<b>Permanences de Linda RIMBAUD</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>
<b>La Roche sur Yon</b>	<b>Siège</b>	<b>Mardi 7 Mars Mardi 25 Avril</b>
<b>Les Herbiers</b>	<b>IME</b>	<b>Mardi 14 Mars</b>
<b>Challans</b>	<b>IME</b>	<b>Mardi 21 Mars</b>
<b>Montaigu</b>	<b>ESAT</b>	<b>Mardi 28 Mars</b>
<b>Fontenay le Comte</b>	<b>ESAT</b>	<b>Mardi 4 Avril</b>
<b>Chantonnay</b>	<b>ESAT</b>	<b>Mardi 11 Avril</b>
<b>Olonne sur Mer</b>	<b>IME</b>	<b>Mardi 18 Avril</b>

À compter du 27 février pour toute prise de rendez-vous ou pour les demandes d'envois de dossiers merci de contacter Linda RIMBAUD (assistante administrative au pôle social) au 02 51 44 97 12 ou par mail à l'adresse suivante [polesocial@adapei-aria.com](mailto:polesocial@adapei-aria.com)